

AR PREFECTURE

006-210600110-20210429-DM2021_24-DE
Reçu le 29/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 24

DATE D'AFFICHAGE : 29 AVR. 2021

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,

Considérant qu'il convient de conclure, dans le cadre de l'exploitation de la Rotonde de Beaulieu, un contrat portant sur l'organisation d'une réception privée.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Mme et M. Estelle et Stéphane HASSOUN, domiciliés au 174, avenue de la Lanterne à Nice (06200), d'un contrat de location de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le 30 septembre 2021.

Article 2 : Le montant de la location est de 5 950 € TTC, dont 450 € TTC pour la présence d'un agent de sécurité.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 29 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

